



CHARTRE QUALITÉ

POUR LES INSTALLATEURS DE POMPES À CHALEUR

*Les installateurs QualiPAC ont signé et se sont engagés à respecter
les 10 points de cette charte.*

- **01** | Posséder au sein de son entreprise les **compétences professionnelles** nécessaires, acquises par la formation initiale ou continue et par une pratique confirmée. Être à jour de ses obligations légales, et disposer des garanties légales couvrant explicitement l'ensemble des activités et travaux qu'elle réalise.
- **02** | Préconiser des matériels NF PAC ou Heat Pump KEYMARK pour une PAC ou NF Électricité Performance pour un CET – ou respectant les mêmes exigences – et être le **relais des informations** de l'Association Qualit'EnR et des organismes publics.
- **03** | En amont, assurer auprès du client un **rôle de conseil**, l'assister dans le choix des solutions les mieux adaptées à l'aide d'une étude thermique et compte tenu des contraintes du site, de la taille du foyer et des énergies d'appoint disponibles.
- **04** | Après visite sur site, soumettre au client un **devis descriptif écrit, détaillé et complet** d'un système de pompe à chaleur, en fixant un délai de réalisation, des termes de paiement et des conditions de garantie légale.
- **05** | **Informé le client** sur les démarches nécessaires, relatives en particulier aux déclarations préalables de travaux, aux conditions d'octroi des aides publiques et des incitations fiscales en vigueur.
- **06** | Une fois l'accord du client obtenu (devis co-signé), réaliser l'installation commandée dans le **respect des règles** professionnelles, normes et textes réglementaires applicables, selon les prescriptions prévues.
- **07** | **Régler et mettre en service l'installation**, puis procéder à la réception des travaux en présence du client. Lui remettre les notices et tous documents relatifs aux conditions de garantie et d'entretien/maintenance de la PAC et/ou du CET et lui proposer systématiquement un contrat d'entretien.
- **08** | Remettre au client une **facture descriptive détaillée** (qui distingue a minima le poste « fourniture des équipements », et le poste « main-d'œuvre ») et complète de la prestation, conforme au devis (avec désignation précise des matériels installés et références exactes de leur certification). Lui fournir en outre toute attestation signée dont celui-ci aurait besoin pour faire valoir ses droits aux aides publiques.
- **09** | En cas d'anomalie ou d'incident de fonctionnement de l'installation signalé par le client, **s'engager à intervenir** sur le site dans des délais rapides, et procéder aux vérifications et remises en état nécessaires, dans le cadre des obligations d'intervention attachées à la garantie de bon fonctionnement.
- **10** | Favoriser toute **opération de contrôle** que l'Association Qualit'EnR ou son mandataire souhaiterait effectuer sur ses réalisations, aux fins d'examiner les conditions de mise en œuvre et de réalisation des prestations.

QualiPAC est un signe de qualité titulaire de la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) géré par Qualit'EnR. Retrouvez tous les installateurs QualiPAC sur www.qualit-enr.org, le portail des installateurs d'énergies renouvelables.



CHARTRE QUALIPAC

DG-APP-09 - Charte QualiPAC (Rev 04 - septembre 2017)